



**BISCHWILLER**

DEMANDE D'AUTORISATION  
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
A DES FINS COMMERCIALES  
PERIODE HIVERNALE

**DIRECTION DU CADRE DE VIE ET  
DES EQUIPEMENTS**  
Mairie de Bischwiller  
1-9, place de la Mairie  
BP 10035  
67241 Bischwiller Cedex  
[dcve@bischwiller.com](mailto:dcve@bischwiller.com)  
Tél : 03.88.90.68.89

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_

adresse \_\_\_\_\_

CP : \_\_\_\_\_ VILLE : \_\_\_\_\_

N° téléphone \_\_\_\_\_

Adresse e-mail : \_\_\_\_\_

ai l'honneur de solliciter l'autorisation d'occuper le domaine public à des fins commerciales à BISCHWILLER pour la période hivernale, du 01 novembre de l'année civile en cours au 14 mars de l'année suivante.

N° \_\_\_\_\_ rue \_\_\_\_\_

Devant la propriété de<sup>1</sup> : \_\_\_\_\_

Mise en place  d'une terrasse

d'un étal de vente

sur le trottoir

sur la chaussée (parking)

Surface utilisée sur le domaine public (en m<sup>2</sup>) \_\_\_\_\_

Un plan d'implantation côté devra être joint au présent formulaire.

Sans plan, la demande ne pourra pas être instruite.

<sup>2</sup> L'exploitant a lu les conditions figurant dans la charte et s'engage à les respecter.

Le non-respect des conditions entraîne le retrait immédiat de l'autorisation.

Date de la demande :

Signature du demandeur :

Pour information :

Toute occupation du domaine public à des fins commerciales est soumise à redevance, conformément à la délibération du Conseil Municipal approuvant les tarifs municipaux en vigueur pour l'année en cours.

<sup>1</sup> Préciser le Nom-Prénom-Adresse complète du propriétaire si vous n'êtes pas le demandeur

<sup>2</sup> Cocher la case correspondante après avoir lu la charte.

Ainsi, la redevance d'occupation du domaine public à des fins commerciales pour la période hivernale est de 53,00 € quelle que soit la durée effective et la surface occupée.

Par ailleurs, toute occupation gênante de la voie publique est décomptée au tarif double. Est notamment considérée comme telle toute occupation pour laquelle aucune demande n'a été faite. Les dates de mise en place de l'installation, la modification de la période et l'enlèvement de l'installation sont à signaler, dans les meilleurs délais, à la Direction du cadre de vie et des équipements, à l'adresse indiquée.

Enfin, la demande d'autorisation est à renouveler chaque année sur demande écrite avant le 15 octobre de l'année civile en cours.